

---

# Norme internationale



# 2907

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## Cinématographie — Surface maximale projetable pour une image sur film cinématographique 35 mm — Position et dimensions

*Cinematography — Maximum projectable image area on 35 mm motion picture film — Position and dimensions*

Deuxième édition — 1984-05-15 (standards.iteh.ai)

[ISO 2907:1984](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/424ddd31-0a44-4293-a38a-444ac13c793c/iso-2907-1984)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/424ddd31-0a44-4293-a38a-444ac13c793c/iso-2907-1984>

---

CDU 771.531.351 : 77.021.17

Réf. n° : ISO 2907-1984 (F)

Descripteurs : cinématographie, projecteur cinématographique, film cinématographique, image photographique, position, dimension.

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 2907 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 36, *Cinématographie*, et a été soumise aux comités membres en février 1983.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

|                        |             |   |
|------------------------|-------------|---|
| Allemagne, R.F.        | France      | <a href="https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/424ddd31-0a44-4293-a38a-444ac1371613/iso-2907-1984">ISO 2907:1984</a> |
| Australie              | Italie      | Suède   |
| Belgique               | Mexique     | Tchécoslovaquie   |
| Canada                 | Pologne     | USA   |
| Corée, Rép. dém. p. de | Royaume-Uni |   |

Le comité membre du pays suivant l'a désapprouvée pour des raisons techniques :

URSS

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 2907-1972).

# Cinématographie — Surface maximale projetable pour une image sur film cinématographique 35 mm — Position et dimensions

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

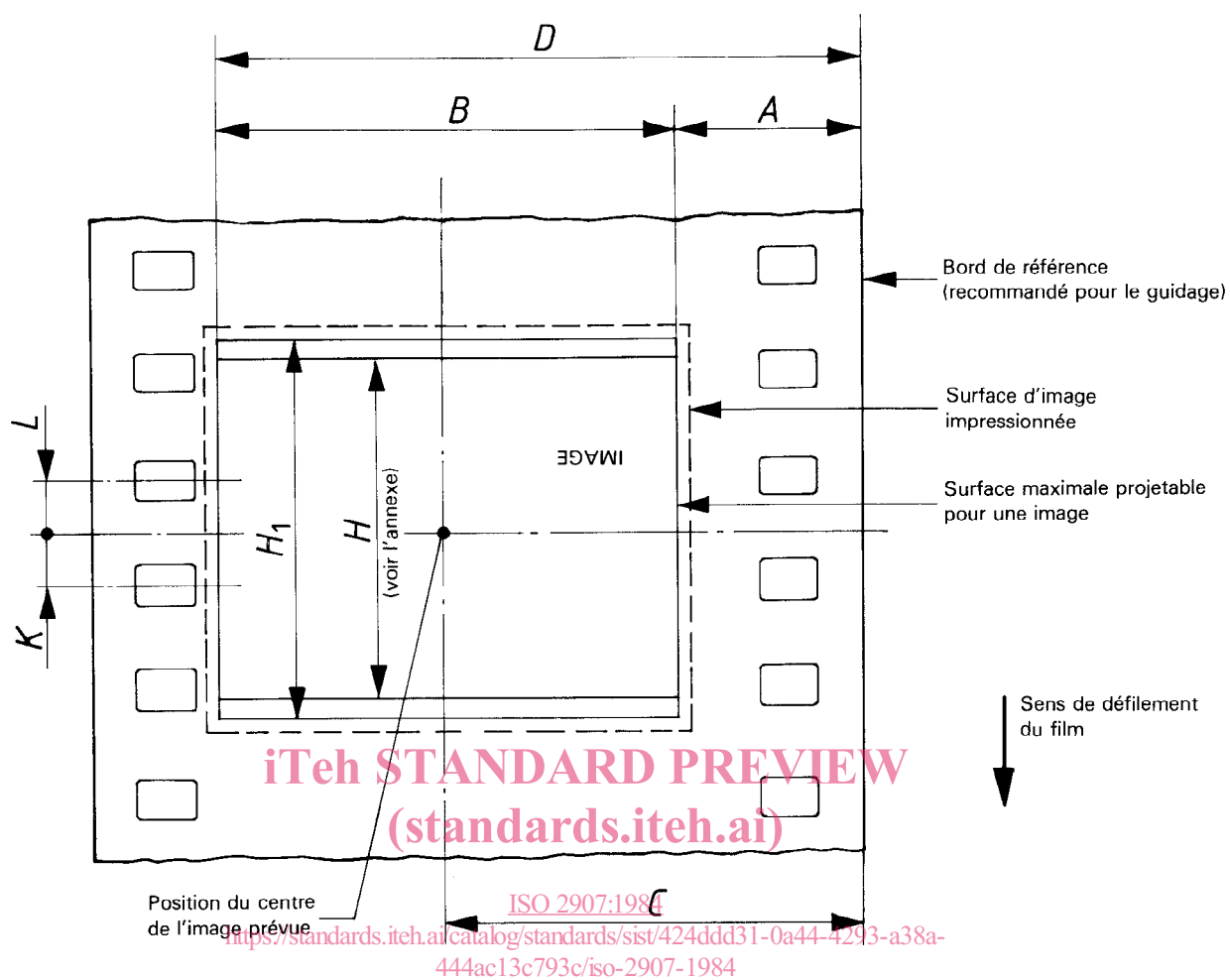
## 1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie la position et les dimensions de la surface maximale projetable pour une image sur film cinématographique 35 mm, aussi bien pour les images rectilinéaires (sans anamorphose) que pour les images anamorphosées avec compression latérale dans le rapport 2 : 1 et ayant, à la projection, un rapport hauteur/largeur de 1 : 2,35.

## 2 Dimensions

Les dimensions doivent être celles indiquées sur la figure et données dans le tableau 1. Elles s'appliquent aux mesures de la surface projetable pour une image sur copie de film cinématographique récemment exposée et développée.

NOTE — Il est reconnu que dans beaucoup de cas la surface d'image réellement projetée peut être plus petite que la surface maximale projetable. Il est souhaitable que la surface réelle projetée soit la plus grande figure de forme appropriée qui puisse être inscrite dans les dimensions spécifiées.



**Figure — Surface maximale projetable pour une image**  
 (le film est représenté vu de l'intérieur du projecteur, en regardant vers l'objectif)

**Tableau 1 — Dimensions**

| Dimension           | Image non anamorphosée |       | Image anamorphosée |       |
|---------------------|------------------------|-------|--------------------|-------|
|                     | mm                     | in    | mm                 | in    |
| A min.              | 8,20                   | 0,323 | 8,10               | 0,319 |
| B* nominal          | 21,11                  | 0,831 | 21,29              | 0,838 |
| C nominal           | 18,75                  | 0,738 | 18,75              | 0,738 |
| D max.              | 29,31                  | 1,154 | 29,39              | 1,157 |
| H <sub>1</sub> max. | 15,29                  | 0,602 | 18,21              | 0,717 |
| K et L**            |                        |       |                    |       |

\* B est une valeur résultante, donnée pour information.

\*\* K et L doivent être approximativement égaux.

## Annexe

### Hauteur de l'image projetable et stabilité de l'image

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

#### A.1 Hauteur de l'image projetable

Pour des raisons esthétiques et pratiques, des projections lors de spectacles peuvent présenter des images 35 mm de telle sorte que la surface réelle projetée soit inférieure à la surface maximale projetable. La photographie destinée à ces spectacles reconnaît ceci et peut être composée pour des formats rectangulaires plus allongés. Plusieurs rapports hauteur/largeur pour l'image finale projetée d'épreuves non anamorphosées sont consacrés par l'usage. (Voir tableau 2.)

#### A.2 Surface réelle projetée

Il est reconnu que, dans de nombreux cas, la surface réelle de l'image du film qui est projetée peut être plus petite que le maximum projetable. De tels écarts peuvent être dus aux équipements, à de légères différences dans les objectifs, les tailles des écrans, etc. ; à des restrictions géométriques si, par exemple, la surface de l'écran n'est pas à 90° par rapport à l'axe de projection. Le but est d'avoir la surface réelle d'image de film adéquate la plus grande possible pouvant rentrer dans les dimensions spécifiées.

NOTE — Dans chaque cas, il est souhaitable que la surface projetée soit disposée symétriquement autour de l'axe horizontal de la surface maximale projetable.

Tableau 2 — Hauteur de l'image projetable,  $H$ , d'une épreuve non anamorphosée

| Rapport hauteur/largeur | Hauteur de l'image $H$ |              |
|-------------------------|------------------------|--------------|
|                         | mm (nominal)           | in (nominal) |
| 1 : 1,85                | 11,33                  | 0,446        |
| 1 : 1,75                | 11,96                  | 0,471        |
| 1 : 1,66                | 12,62                  | 0,497        |
| 1 : 1,37                | 15,29                  | 0,602        |

#### A.3 Stabilité de l'image

La stabilité de l'image peut être améliorée si le bord de référence est aussi le bord de guidage.

### Bibliographie

ISO 23, *Cinématographie — Position du film cinématographique de 35 mm dans le couloir de la caméra.*

ISO 358, *Cinématographie — Rapport maximal des côtés de la fenêtre du projecteur pour projection sans anamorphose des films cinématographiques 35 mm — Spécifications.*

ISO 491, *Cinématographie — Film cinématographique et magnétique de 35 mm — Dimensions de coupe et de perforation.*

ISO 2906, *Cinématographie — Surface d'image délimitée par la fenêtre de la caméra sur les films cinématographiques 35 mm — Position et dimensions.*

ISO 2939, *Cinématographie — Champ d'image et piste sonore photographique sur les copies d'exploitation de 35 mm — Emplacements et dimensions.*

Page blanche

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 2907:1984

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/424ddd31-0a44-4293-a38a-444ac13c793c/iso-2907-1984>

Page blanche

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 2907:1984

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/424ddd31-0a44-4293-a38a-444ac13c793c/iso-2907-1984>

Page blanche

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 2907:1984

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/424ddd31-0a44-4293-a38a-444ac13c793c/iso-2907-1984>